

Date de mise en oeuvre et lots supplémentaires
2011

Pourcentage du paquet couvert
Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 50 % de l'avant et 50 % du dos des paquets. En tout, 50 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique
Sept mises en gardes seront utilisées en alternance sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses
Non précisé.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2011

